

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 2 au lot 3 (assurance flotte automobile)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

Considérant le lot 3 (assurance flotte automobile) du marché relatif aux prestations d'assurances ;

Considérant l'attribution au Groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, dont le mandataire est domicilié 23 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps (37700), pour un montant de cotisation 2023 de 48 805,24 euros ;

Considérant l'avenant n° 2 au lot 3 qui a pour objet de prendre en compte la régularisation de la cotisation basée sur le parc automobile et d'augmenter le montant de la prime.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un avenant n° 2 est passé avec le groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, afin de prendre en compte la régularisation de la cotisation et d'augmenter le montant de la prime du lot 3 (assurance flotte automobile) du marché de prestations d'assurances.

**ARTICLE 2** - L'avenant se chiffre à la somme de 4 356,31 euros. Le montant de la prime est ainsi porté à 68 715,70 euros.

**ARTICLE 3** - Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 4** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13/02/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 17 FEV. 2025

Publié ou notifié le 17 FEV. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 17 FEV 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX